



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 131/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

Convention financière n° 9/2024-2025 relative à l'utilisation de la piscine  
du 93<sup>ème</sup> RAM de Varces  
au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif  
**année scolaire 2024-2025**

**Considérant** que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau à la piscine militaire du 93<sup>ème</sup> RAM de Varces.

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec le Général Lionel CATAR, commandant la base de la Défense de Grenoble Ancey Chambéry, la convention n° 09/2024-2025 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reynières" de Varces par les écoles primaires de Vif pour la période :

- **du 16 septembre au 19 décembre 2024** pour un montant de **1510,86€** (mille cinq cent dix euros et quatre vingt six centimes)
- **du 7 janvier au 5 juin 2025** pour un montant de **2324,40€** (deux mille trois cent vingt quatre euros et quarante centimes)

soit un montant total pour l'année scolaire 2024/2025 de **3835,26€** (trois mille huit cent trente cinq euros et vingt six centimes)

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le - 5 SEP. 2024

Pour le Maire empêché,  
par délégation, le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gérard BAKINN

